

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION
DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 781-4

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités - Règlement numéro 781 a été adopté le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE certains départements de la Ville doivent apporter des correctifs ou des ajouts aux différentes annexes de tarifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Modifications

Les annexes de tarification V – Tarification – Loisirs et vie communautaire et VI – Tarification – Location sont modifiées par les ajouts suivants dans les annexes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

	Description du bien, service ou activité	Tarif
2.	<p>Inscription au camp de jour estival (8 semaines)</p> <p>a) Enfant (5 à 12 ans)</p> <p>i. Résident – 1^{er} enfant</p> <p>ii. Résident – 2^e enfant</p> <p>iii. Résident – 3^e enfant et plus</p> <p>iv. Semaine supplémentaire (places limitées)</p> <p>v. Non-résident (prix unique et selon la disponibilité des places)</p>	<p>72 \$/semaine</p> <p>64,80 \$/semaine</p> <p>58,30 \$/semaine</p> <p>50 \$/semaine de plus que le prix d'un résident</p>
	<p>a) Enfant (5 à 12 ans)</p> <p>i. Résident – 1^{er} enfant (1^{re} semaine de 3 jours)</p> <p>ii. Résident – 1^{er} enfant (2^e à 8^e semaine de 5 jours)</p> <p>iii. Résident – 2^e enfant (1^{re} semaine de 3 jours)</p> <p>iv. Résident – 2^e enfant (2^e à 8^e semaine de 5 jours)</p> <p>v. Résident – 3^e enfant (1^{re} semaine de 3 jours)</p> <p>vi. Résident – 3^e enfant (2^e à 8^e semaine de 5 jours)</p> <p>vii. Non-résident (1^{re} semaine de 3 jours)*</p> <p>viii. Non-résident (2^e à 8^e semaine de 5 jours)*</p> <p>* prix unique et selon les places disponibles</p>	<p>55 \$</p> <p>85 \$</p> <p>50 \$</p> <p>77 \$</p> <p>45 \$</p> <p>69 \$</p> <p>30 \$/semaine de plus que le prix d'un résident</p> <p>50 \$/semaine de plus que le prix d'un résident</p>
	<p>b) Service de garde</p> <p>i. Résident</p> <p>A. Période du matin</p> <p>B. Période de l'après-midi</p> <p>C. Période du matin et de l'après-midi (1^{re} semaine)</p> <p>D. Période du matin et de l'après-midi (2^e à la 8^e semaine)</p> <p>E. Urgence</p>	<p>18 \$</p> <p>18 \$</p> <p>45 \$ 20 \$</p> <p>30 \$</p> <p>5 \$/matin ou après-midi</p>

Tableau I : Salle communautaire hôtel de ville

Résident	Tarification
À l'heure* les soirs de semaine	25 \$/h
Non-résident	Tarification
À l'heure les soirs de semaine	40 \$/h

* *La location à l'heure de jour est permise uniquement si le type d'activité est autorisé par le Service des loisirs.*

Organisme sans but lucratif	Tarification
Journée complète	Réduction 15 % sur tarif résident
À l'heure	Réduction 15 % sur tarif résident

Tarif supplémentaire	Tarification
Ménage supplémentaire	50 \$/h